

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du Mercredi du 9 décembre 2015

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Alain TRUMTEL, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, André MARÉCHAL, Francisco GUILLEN, Jean-Paul REIGNIER, Colette ZARA-BLAVOT, Gilles PAUMIER, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Florence SÉRARD, Hugo FORTIER, Sylvette BÉZIAT et Daniel HIVON.

Sont excusés :

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, pouvoir à Christian THOMAS,  
Philippe MALARDÉ, pouvoir à Luc BONNOT,  
Stéphanie SAINSOT, pouvoir à Alain TRUMTEL,  
Séverine KLIZA, pouvoir à Jacques THOMAS,  
Laurence LÉON, pouvoir à Claudine VERGRACHT,  
Pascal LEPROUST, pouvoir à Daniel HIVON,  
Valérie BONNIN, pouvoir à Sylvette BÉZIAT.

Secrétaire de séance : Hugo FORTIER

**Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 18 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.**

**N°2015/89 - SCHEMA DE MUTUALISATION - APPROBATION DES CONVENTIONS**

Lors du Conseil de Communauté du 2 avril 2015, le Président de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire a présenté le projet de schéma de mutualisation. L'objectif est de construire une nouvelle gouvernance qui permette de :

- Construire un projet de territoire cohérent fondé sur une plus grande convergence des politiques publiques et des projets communs ;
- Partager l'expertise et l'ingénierie pour des services publics de qualité et adaptables aux besoins des habitants en tous points du territoire ;
- réaliser les économies indispensables pour garantir l'efficacité et la pérennité d'un service public de qualité.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil municipal a donné un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma 2015-2020 et approuvé le protocole d'engagement pour sa mise en œuvre, prévoyant la participation de la commune à la mutualisation de différentes actions.

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le schéma de mutualisation qui prévoit la mise en œuvre du rapprochement des fonctions supports à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les services mutualisés assurent pour les communes volontaires :

- Des missions récurrentes (systèmes d'information, gestion comptable, stratégie assurantielle et gestion des contrats et des sinistres, hygiène et sécurité, médecine préventive) ;
- Des missions ponctuelles d'expertise ou de gestion (finances, ressources humaines, achats / marchés publics, juridique, patrimoine et immobilier) ;
- La mise à disposition de biens partagés (infrastructure mutualisée, serveurs applicatifs, applications métiers...).

Il convient donc de formaliser les intentions de mutualisation de la commune par des conventions passées avec la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

Une convention cadre de mutualisation passée entre la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et l'ensemble des communes volontaires fixe le cadre général des relations entre les communes et l'Agglomération. Elle précise les modalités d'organisation juridique, administrative et financière de la mutualisation.

Une convention particulière passée en application de la convention cadre entre la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et chacune des communes volontaires fixe les relations entre la commune et l'Agglomération pour l'exercice des

missions mutualisées. Elle précise notamment le périmètre mutualisé, la mise à disposition éventuelle d'agents, de locaux ainsi que les conditions financières.

Concernant le service de médecine préventive aujourd'hui assuré par la Ville d'Orléans, le Président de l'Agglomération Orléans Val de Loire propose au Conseil de Communauté de créer un service commun confié à la Ville d'Orléans. Une convention portant création d'un service commun de médecine préventive est donc passée entre la Ville d'Orléans, la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et les communes souhaitant bénéficier de ce service mutualisé.

Ces conventions sont conclues pour une durée initiale de un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et suivants,

Vu la délibération de la Commune en date du 25 juin 2015 portant avis sur le schéma de mutualisation et approuvant le protocole d'engagement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 juillet 2015 portant approbation du schéma de mutualisation 2015-2020,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 novembre 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 21 voix pour et 2 abstentions :

- D'approuver la participation de la commune à la mutualisation des actions suivantes :

-

#### Systemes d'information

- |                           |                                     |                          |                                     |
|---------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| - Réseau de communication | <input checked="" type="checkbox"/> | - SIG                    | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Accès plateforme        | <input type="checkbox"/>            | - Infrastructures        | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Accès stockage données  | <input type="checkbox"/>            | - Centres de services    | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Accès logiciels         | <input type="checkbox"/>            | - Etudes et applications | <input type="checkbox"/>            |

#### Finances

- |                                 |                          |                                |                          |
|---------------------------------|--------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| - Gestion comptable             | <input type="checkbox"/> | - Vision financière consolidée | <input type="checkbox"/> |
| - Optimisation ressources fisc. | <input type="checkbox"/> | - Conseil juridique finances   | <input type="checkbox"/> |
| - Contrôle de gestion           | <input type="checkbox"/> | - Gestion dette et trésorerie  | <input type="checkbox"/> |

#### Ressources humaines

- |                       |                                     |                            |                                     |
|-----------------------|-------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| - GPEC                | <input checked="" type="checkbox"/> | - Service Hygiène Sécurité | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Action sociale      | <input checked="" type="checkbox"/> | - Formations interco.      | <input type="checkbox"/>            |
| - Gestion animateurs  | <input checked="" type="checkbox"/> | - Gestion retraites        | <input type="checkbox"/>            |
| - Expertise           | <input checked="" type="checkbox"/> | - Gestion paye             | <input type="checkbox"/>            |
| - Médecine préventive | <input checked="" type="checkbox"/> | - Gestion chômage          | <input type="checkbox"/>            |

#### Achats / Marchés

- Passation groupements com.

#### Juridique

- Conseil juridique
- Procédures contentieuses
- Stratégie et gestion sinistres
- Documentation générale

#### Patrimoine et immobilier

- Vers centres tech. territorial.
- Cartographie foncier bâti
- Conseil program. entretien
- Conseil schéma dir. immo.
- Ingénierie énergétique

- D'approuver les termes des conventions de mutualisation telles que jointes en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions ;
- D'imputer les recettes et les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget.

## **N°2015/90 - CHANGEMENT ADRESSE SICALA**

Suite au changement du Président du SICALA du Loiret (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents) lors des élections et du personnel du secrétariat du SICALA, il convient de modifier les adresses, comme suit :

- Nouvelle adresse du siège social : Mairie de Beaugency – 20, rue du Change 45190 Beaugency.
- Nouvelle adresse du secrétariat : Mairie d'Ouvrouer les Champs – 2, route de Vienne en Val 45150 Ouvrouer les Champs.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les nouvelles adresses du syndicat proposées.

## **N°2015/91 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIGEA**

L'espace aquatique de Chécy ("L'Aquacienne"), ouvert en 2007, a été entièrement financé par la ville de Chécy qui en reste actuellement propriétaire exclusif. Toutefois dès 2007, s'est créé un syndicat intercommunal entre les villes de Boigny sur Bionne, Bou, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny les Usages et Vennecy, le SIGEA (Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Espace Aquatique). Ces communes utilisent, notamment, l'espace aquatique pour permettre l'apprentissage de la natation par les élèves de leurs écoles. Le Centre aquatique fonctionne en délégation de service public (DSP) : il est exploité par la société *Vert-Marine*. La DSP actuelle court jusqu'au printemps 2017.

Le rôle du SIGEA est de veiller au bon fonctionnement de l'espace aquatique, au respect du cahier des charges par le délégataire (accès, hygiène et sécurité, etc.). Globalement la Société Vert Marine respecte ce cahier des charges et entretient correctement le bien qui lui est confié. La fréquentation est de 130 à 140 000 entrées par an, en progression lente mais constante.

Les statuts actuels du SIGEA ne prévoient, pour son budget, qu'une section de fonctionnement, sans section d'investissement puisque le patrimoine est propriété intégrale de la ville de Chécy qui assure seule le remboursement de l'emprunt, en partie compensé par la redevance que lui verse le délégataire.

Or, lors d'un contrôle effectué en 2010, la Chambre régionale des comptes a pointé ce fait comme un dysfonctionnement en indiquant dans son rapport que, légalement, « le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de la compétence... la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assure l'ensemble des obligations du propriétaire ».

Il convient donc, selon la Chambre régionale des comptes, de transférer l'ensemble des obligations du propriétaire, et donc l'actif et le passif de l'équipement, de la ville de Chécy à la "collectivité bénéficiaire", le SIGEA.

Pour répondre à cette demande, une modification des statuts du SIGEA est indispensable. Les modifications proposées sont les suivantes :

Statuts actuels*	Nouveaux statuts (projet)*
<p>ARTICLE 5 : dispositions financières</p> <p>5/1 -Budget du syndicat.</p> <p>Les recettes du syndicat comprennent:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat;</li><li>2) Les subventions de l'État, de la région, du département, des communes, de l'Europe, des EPCI ;</li><li>3) Les produits des dons et legs ;</li><li>4) Le produit des taxes, redevances, participation et contributions correspondantes aux services assurés ;</li><li>5) Le produit des emprunts ;</li><li>6) Les contributions des collectivités adhérentes;</li><li>7) Les participations de tiers de toutes natures</li></ol> <p><b>Les dépenses du syndicat comprennent les dépenses d'investissement directement liées à l'exploitation et les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences.</b></p> <p><b>Les travaux de renouvellement qui comprennent toutes les opérations autres que celles d'entretien préventif ou curatif, les opérations d'extension ou de renforcement des capacités des installations de l'espace aquatique seront à la charge exclusive de la ville de Chécy.</b></p> <p>5/2- Contributions des communes</p> <p>Le montant total des contributions des communes doit permettre l'équilibre du budget du syndicat. Ce montant se ventilerà en 2 parts : une part relative à l'utilisation du centre aquatique par les scolaires et une part relative à l'utilisation</p>	<p>ARTICLE 5 : dispositions financières</p> <p>5/1 -Budget du syndicat.</p> <p>Les recettes du syndicat comprennent:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat;</li><li>2) Les subventions de l'État, de la région, du département, des communes, de l'Europe, des EPCI ;</li><li>3) Les produits des dons et legs ;</li><li>4) Le produit des taxes, redevances, participation et contributions correspondantes aux services assurés ;</li><li>5) Le produit des emprunts ;</li><li>6) Les contributions des collectivités adhérentes;</li><li>7) Les participations de tiers de toutes natures</li></ol> <p><b>Alinéa supprimé</b></p> <p>5/2- Contributions des communes</p> <p>Le montant total des contributions des communes doit</p>

<p>du centre aquatique par les autres usagers. Le montant de chaque partie est réparti entre les communes de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour utilisation par les scolaires : en fonction du nombre de classes élémentaires.</li> <li>- pour l'utilisation par les autres usagers en fonction du nombre d'habitants de chaque ville et de son éloignement par rapport à l'espace aquatique.</li> </ul> <p>Les frais d'administration générale seront répartis au prorata dans chacune des parts.</p> <p>Chaque ville peut choisir de contribuer à l'une ou l'autre part ou les deux en même temps. Il est entendu que les habitants des villes qui n'auraient pas choisi de cotiser au titre de la seconde part ne pourront bénéficier des tarifs appliqués aux habitants des villes ayant choisi de cotiser au titre de cette seconde part. La différence de tarif entre les utilisateurs devra respecter les écarts prévus dans la grille tarifaire fixée par la ville de Chécy avant la création du syndicat sauf en cas d'unanimité du conseil syndical.</p> <p>5/3 - Délégation de service public Le syndicat a la possibilité de confier l'exploitation de l'espace aquatique à un délégataire. Dans ce cas, la redevance d'affermage qui correspond à l'amortissement des biens immobiliers sera reversée dans son intégralité à la ville de Chécy, cette dernière ayant supporté seule l'investissement immobilier.</p> <p>5/4- Mise à disposition de l'espace aquatique. La ville de Chécy mettra gratuitement son espace aquatique à la disposition du syndicat et ce pendant la durée de vie de ce dernier.</p>	<p>permettre l'équilibre du budget du syndicat. Ce montant se ventilera en 2 parts : une part relative à l'utilisation du centre aquatique par les scolaires et une part relative à l'utilisation du centre aquatique par les autres usagers. Le montant de chaque partie est réparti entre les communes de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour utilisation par les scolaires : en fonction du nombre de classes élémentaires.</li> <li>- pour l'utilisation par les autres usagers en fonction du nombre d'habitants de chaque ville et de son éloignement par rapport à l'espace aquatique.</li> </ul> <p>Les frais d'administration générale seront répartis au prorata dans chacune des parts.</p> <p>Chaque ville peut choisir de contribuer à l'une ou l'autre part ou les deux en même temps. Il est entendu que les habitants des villes qui n'auraient pas choisi de cotiser au titre de la seconde part ne pourront bénéficier des tarifs appliqués aux habitants des villes ayant choisi de cotiser au titre de cette seconde part. La différence de tarif entre les utilisateurs devra respecter les écarts prévus dans la grille tarifaire fixée par la ville de Chécy avant la création du syndicat sauf en cas d'unanimité du conseil syndical.</p> <p><b>Le remboursement des emprunts, dès lors qu'il ne pourrait être assuré en tout ou partie par les ressources propres du syndicat, hors les contributions communales ordinaires, sera assuré par une contribution supplémentaire au prorata de la population des villes ayant choisi de faire bénéficier leurs habitants des tarifs réduits appliqués aux habitants de Chécy. Cette disposition s'éteindra avec la dette transférée soit au plus tard en 2027."</b></p> <p>Article supprimé</p> <p>Article supprimé.</p>
---	--

\*seul l'article 5 est modifié ; les statuts complets (actuels) sont en annexe.

Le Comité syndical s'est réuni et a délibéré le 21 octobre 2015. Il a approuvé la modification des statuts par 9 voix pour et 1 abstention – celle du représentant de la commune de Mardié. Les Conseils municipaux des communes membres du Syndicat doivent à leur tour émettre un avis afin que le Préfet puisse entériner la modification des statuts.

Considérant que :

- Les élèves de l'école de Mardié bénéficient de l'usage de l'espace aquatique moyennant une cotisation de la ville (7 446,81 € en 2014) et la participation de cette dernière au SIGEA.
- La société délégataire verse contractuellement à la ville de Chécy une somme annuelle de 134 000 € qui ne couvre pas entièrement l'amortissement (148 000 €) et les intérêts (71 065 €). La ville de Chécy supporte seule le complément de cotisation (85 065 €). Elle s'engage, par le biais du nouvel alinéa 5/3 à continuer à le faire puisqu'elle est la seule, actuellement, à faire bénéficier ses habitants d'un tarif réduit par le biais d'une contribution supplémentaire. Il n'est pas à l'ordre du jour que la ville de Mardié le fasse.
- L'injonction de la Chambre régionale des comptes, même si elle date de 2010, se doit d'être suivie.

Mais que

- Le passage de l'Agglo d'Orléans de communauté d'agglomération en communauté urbaine en 2017 placera obligatoirement les grands équipements sportifs (c'est le cas de l'Aquacienne) dans ses nouvelles compétences. Le transfert de la responsabilité de propriétaire de la ville de Chécy au SIGEA en 2016 ne se ferait donc que pour un temps relativement limité. Le SIGEA, comme les autres syndicats intercommunaux, est appelé à disparaître à ce moment là.
- La garantie décennale des entreprises qui ont construit le centre cessera en 2017. Or il est bien connu que les bâtiments "aquatiques" vieillissent relativement mal. Le remboursement des emprunts, cependant, court jusqu'en 2027. Il est probable que la future Communauté urbaine ne fasse procéder à une évaluation de l'état du bâtiment avant de le reprendre à son compte et d'assurer tant la fin des remboursements que les investissements de structure

qui pourraient s'avérer nécessaires. Le SIGEA pourrait ainsi voir la valeur du bien qu'il céderait à l'Agglo plus ou moins dévalué et les communes membres pourraient avoir à supporter des remboursements lors du transfert de la dette.

- De même si un défaut majeur de structure de l'équipement apparaissait pendant le temps où le SIGEA en aura la responsabilité, il pourrait être amené à engager des frais aujourd'hui totalement imprévisibles.

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis défavorable sur la modification proposée des statuts du SIGEA.

La collectivité demande un audit indépendant afin de pouvoir décider en connaissance de cause et pouvoir ensuite, émettre un nouvel avis.

### **N°2015/92 - ORGANISATION D'UNE SOIRÉE "CABARET"- FIXATION DE DIFFÉRENTS TARIFS - SIGNATURE D'UN CONTRAT - APPROBATION**

La commission culture propose, dans le cadre de son programme annuel d'animations, une soirée "cabaret" au P'tit Théâtre le 30 janvier 2016. La soirée sera animée, sur le plan musical, par le Trio Karen CHAMINAUD et interprétera des morceaux du type tango et swing.

Les spectateurs seront répartis autour de petites tables de 6 personnes. La capacité de la salle permet d'installer 12 tables maximum, soit 72 personnes dans cette disposition (un espace pour une piste de danse sera préservé).

Entre les deux parties musicales et dansantes, une collation sera proposée aux spectateurs, comprenant une bouteille de vin pétillant (0,75 l), une bouteille de jus de fruit (1 l) et un assortiment de pâtisseries. Ils auront en outre la possibilité d'acheter des consommations supplémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014/27 du 28 mars 2014, le Conseil municipal donnant délégation au Maire pour un certain nombre de décisions, et notamment pour «créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Vu l'avis de la commission culturelle, réunie le 12 novembre 2015,

Considérant la nécessité de proposer lors de la soirée Cabaret du 30 janvier des consommations dont des boissons soumis à une déclaration de 2<sup>ème</sup> catégorie,

Il est proposé que les tarifs applicables le 30 janvier 2016 pour le buffet de la soirée cabaret soient les suivants :

- Entrée donnant droit à 1 bouteille de vin pétillant, 1 bouteille de jus de fruit, assortiment de petites pâtisseries par table de 6 personnes : 10 € par personne.

Consommation supplémentaire :

- Bouteille de vin pétillant (0,75 l avec une assiette de gâteaux secs) : 10 €
- Bouteille de jus de fruit (1 l avec une assiette de gâteaux secs) : 5 €
- Bouteille d'eau de source (1,5 l) : 1.00 €

Les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire
- numéraire

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer un contrat de prestation avec le Trio Karen CHAMINAUD pour la somme de 600 €.
- D'appliquer les tarifs énumérés ci-dessus,
- D'autoriser le versement des recettes sur le compte de la commune.

### **N°2015/93 - CONCERT MUSIQUE DE LA RENAISSANCE - APPROBATION ET AUTORISATION**

Dans le cadre des manifestations organisées pour le recueil de dons pour la souscription ouverte par la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église St Martin de Mardié, un concert sera organisé dans l'église le samedi 23 avril 2016.

Il s'agit d'un concert de musique de la Renaissance assuré par l'ensemble vocal orléanais Anonymus, choisi par la commission culture.

L'ensemble Anonymus, créé en 1985 et dirigé par Anne-Cécile Chapuis, comporte 17 chanteurs et a plus de 70 concerts à son actif, principalement dans la région mais aussi à l'étranger. Le programme comportera des œuvres sacrées et profanes de la Renaissance, autour de 2 thèmes : « pièces sacrées de tous pays » et « ode au printemps ». Le tarif est de 600 € pour la prestation, comprenant tous les frais de concert, répétitions, déplacement, partitions, etc.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le choix de cette prestation aux conditions financières proposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la commande de cette prestation.

**N°2015/94 - DÉFENSE INCENDIE DE LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AU TITRE DE LA DETR 2016 - APPROBATION**

La commune poursuit les efforts d'équipement en matière de défense d'incendie.

Il sera ainsi sollicité l'octroi de subventions auprès du Conseil départemental du Loiret et au titre de la DETR 2016.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

<i>Dépense HT</i>		<i>Recette HT</i>	
Pose et fourniture de 3 poteaux d'incendie : - rue des Basroches, - rue de Latingy - avenue de Pont aux moines  <b>7489,50 € HT</b>	Conseil départemental 40 %		2995,80 € HT
	DETR 2016 35 %		2621,33 € HT
	Fonds propres de la commune		1872,37 € HT
<b>Total</b>	<b>7489,50 € HT</b>		<b>7489,50 € HT</b>

Toutefois, si l'octroi des subventions ne peut avoir lieu, le financement de l'opération sera assuré par la commune.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à faire la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret et au titre de la DETR 2016.

**N°2015/95 - ACCESSIBILITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AU TITRE DE LA DETR 2016 - APPROBATION**

Afin de procéder à la mise en accessibilité des bâtiments communaux, il est sollicité l'octroi de subventions auprès du Conseil départemental du Loiret et au titre de la DETR 2016.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

<i>Dépense HT</i>		<i>Recette HT</i>	
- Salle <u>Édgar VEAU</u> : Mise en place d'équipements supplémentaires dans le sanitaire accessible aux PMR : 620 € HT - <u>École Maternelle</u> : Seuils à reprendre, cheminement à créer, rampe extérieure à créer : 6600 € HT <u>Eglise communale</u> : Rampe à créer, Porte d'accès à modifier, place de stationnement à créer, revêtement à reprendre sur 20 m <sup>2</sup> : 8700 € HT	Conseil départemental 40 %		6368 € HT
	DETR 2016 35 %		5572 € HT
	Fonds propres de la commune		3980 € HT
<b>Total HT</b>	<b>15920 € HT</b>		<b>15920 € HT</b>

Toutefois, si l'octroi des subventions ne peut avoir lieu, le financement de l'opération sera assuré par la commune.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à faire la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret et au titre de la DETR 2016.

**N°2015/96 - VIDÉOPROTECTION -- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

Afin d'étendre la vidéo-protection sur la commune, il est nécessaire de procéder à la pose de 3 caméras sur les sites suivants :

- Au stade (coté tennis)
- A l'agence postale communale
- Au canal (chemin de halage)

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) il est possible de demander une subvention à hauteur de 40%.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Dépense HT		Recette HT	
Système de vidéo-protection 11 392 € HT		FIPD (40%)	4 556,80 € HT
		Fonds propres de la commune	6 835,20 € HT
<b>Total</b>	11 392 HT €		11 392,00 € HT

Le Conseil municipal décide à 22 voix pour et 1 abstention :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à faire la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

**N°2015/97 - SPECTACLE « CLOSE UP » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FACC**

Le samedi 23 avril prochain, dans le cadre du *repas des Anciens*, sera organisée une représentation d'un spectacle de « close up » (animation et prestidigitation rapprochée) proposé par l'agence « En scène »

La prestation s'élève à 1 293,25 €

Il sera sollicité le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) à hauteur de 65 % de la dépense, soit 840,61 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le choix de cette prestation aux conditions financières proposées,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la commande de cette prestation,
- De solliciter la demande de subvention du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes auprès du Conseil départemental.

**N°2015/98 - TARIFS COMMUNAUX 2016**

Suite à la commission finance qui s'est tenue le 5 novembre 2015, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs communaux ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

**I. Service communaux :**

Services communaux	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	A compter du caractère exécutoire de la délibération
<i>Concessions dans les cimetières (cercueil et urne)</i>	- 50 ans : <b>242 €</b> - 30 ans : <b>123 €</b> - 15 ans : <b>62 €</b> - Caveau provisoire : <b>3 €/j</b> - Alvéole du columbarium pour 30 ans : <b>797 €</b> - mise en terre des cendres dans le jardin du souvenir : <b>32 €</b>	- 50 ans : <b>245 €</b> - 30 ans : <b>125 €</b> - 15 ans : <b>63 €</b> - Caveau provisoire : <b>3 €/j</b> - Alvéole du columbarium pour 30 ans : <b>805 €</b> - mise en terre des cendres dans le jardin du souvenir : <b>33 €</b>
<i>Droits de Place</i>	- Stationnements autorisés sur les places et promenades publiques des marchands et des spectacles forains : <b>82 € par vacation</b>	- Stationnements autorisés sur les places et promenades publiques des marchands et des spectacles forains : <b>83 € par vacation</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les commerces alimentaires par stationnement (dans le cadre d'un marché ou non) : <b>12 € par vacation d'une journée</b></li> <li>- Pour les vides greniers organisés sur la commune : <b>3 € le mètre linéaire</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les commerces alimentaires par stationnement (dans le cadre d'un marché ou non) : <b>14 € par vacation d'une journée</b></li> <li>- Pour les vides greniers organisés sur la commune : <b>3 € le mètre linéaire</b></li> </ul>
<p><b>Location du matériel</b> Monté et démonté par les services techniques de la commune, sur Mardié uniquement</p>	<p>Habitants Mardié / Hors commune</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Podium : <b>110 € / 165 €</b></li> <li>- Parquet : <b>90 € / 135 €</b></li> <li>- Grand barnum 12x5 : <b>160 € / 240 €</b></li> <li>- Petit barnum 8x5 : <b>110 € / 165 €</b></li> </ul>	<p>Habitants Mardié / Hors commune Du vendredi soir au lundi matin + €/j supplémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Podium : <b>111 € / 167 €</b> + 30 € / + 50 €</li> <li>- Parquet : <b>91 € / 136 €</b> + 30 € / + 50 €</li> <li>- Grand barnum 12x5 : <b>162 € / 242 €</b> + 50 € / + 70 €</li> <li>- Petit barnum 8x5 : <b>111 € / 167 €</b> + 30 / + 50 €</li> </ul>

<p><b>Fourrière municipale</b></p>	<p><u>Redevance pour le 1<sup>er</sup> accueil d'un animal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée inférieure à 8 heures : <b>11 €</b></li> <li>- Durée supérieure à 8 heures : <b>29 €</b></li> <li><b>le 1<sup>er</sup> jour</b></li> <li>- <b>31 €</b> par jour supplémentaire</li> </ul> <p><u>Redevance pour le second accueil d'un animal, du même propriétaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>56 €</b> le premier jour</li> <li>- Puis <b>58 €</b> par jour supplémentaire au-delà du 1<sup>er</sup> jour de garde.</li> </ul>	<p><u>Redevance pour le 1<sup>er</sup> accueil d'un animal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée inférieure à 8 heures : <b>11 €</b></li> <li>- Durée supérieure à 8 heures : <b>29 €</b></li> <li><b>le 1<sup>er</sup> jour</b></li> <li>- <b>31 €</b> par jour supplémentaire</li> </ul> <p><u>Redevance pour le second accueil d'un animal, du même propriétaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>57 €</b> le premier jour</li> <li>- Puis <b>59 €</b> par jour supplémentaire au-delà du 1<sup>er</sup> jour de garde.</li> </ul>
------------------------------------	---	---

Une caution de 100 € sera demandée pour toute location de matériel, hors cautions spécifiques.  
Cautions spécifiques : location d'un Grand barnum (700 €) ou d'un Petit barnum (500 €).

## II. Location de salles :

La caution (location de salle, ménage et dégradations) sera du double du tarif de location.

En cas de constat de non nettoyage ou de nettoyage notablement insuffisant lors de l'état des lieux de sortie, la commune de Mardié fera intervenir une société de nettoyage et refacturera la prestation au locataire de la salle.

De même, en cas de dégradation de matériel, la commune de Mardié prendra en charge les frais de réparation et refacturera au locataire de la salle.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après paiement effectif de la (ou des) facture(s).



NOM DE LA SALLE	DURÉE DE LOCATION	TARIF COMMUNE 2015	HORS COMMUNE 2015	Personnel, élus, pompiers de Mardié 2015	OFFICE Ou CUISINE	TARIF COMMUNE 2016	HORS COMMUNE 2016	Personnel, élus, pompiers de Mardié 2016	CAPACITE
Le P'tit Théâtre	24h - dans la période du Lundi 9h00 au Vendredi 9h00	318 €	636 €	160 €	office	321 €	642 €	162 €	150
	Forfait WE du Samedi 9h00 au Lundi 9h00	530 €	1 061 €	266 €	office	535 €	1 072 €	269 €	150
	Forfait Grand WE du Vendredi 9h00 au Lundi 9h00	584 €	1 167 €	291 €	office	590 €	1 179 €	294 €	150
Salle France ROUTY	24h - dans la période du Lundi 9h00 au Vendredi 9h00	266 €	510 €	126 €	cuisine	269 €	515 €	127 €	210
	Forfait WE du Samedi 9h00 au Lundi 9h00	424 €	848 €	212 €	cuisine	428 €	856 €	214 €	210
	Forfait Grand WE du Vendredi 9h00 au Lundi 9h00	468 €	934 €	232 €	cuisine	473 €	943 €	234 €	210
Salle Edgard VEAU	24h - dans la période du Lundi 9h00 au Vendredi 9h00	191 €	382 €	96 €	cuisine	193 €	386 €	97 €	60
	Forfait WE du Samedi 9h00 au Lundi 9h00	318 €	636 €	160 €	cuisine	321 €	642 €	162 €	60
	Forfait Grand WE du Vendredi 9h00 au Lundi 9h00	349 €	701 €	175 €	cuisine	352 €	708 €	177 €	60
Salle de Pont aux Moines	24h - dans la période du Lundi 9h00 au Vendredi 9h00	160 €	318 €	80 €	cuisine	162 €	321 €	81 €	60
	Forfait WE du Samedi 9h00 au Lundi 9h00	266 €	530 €	132 €	cuisine	269 €	535 €	133 €	60
	Forfait Grand WE du Vendredi 9h00 au Lundi 9h00	292 €	584 €	144 €	cuisine	295 €	590 €	145 €	60
Annexe du P'tit Théâtre (hors réservation grande salle)	24h - dans la période du Lundi 9h00 au Vendredi 9h00	160 €	318 €	80 €	X	162 €	321 €	81 €	48
	Forfait WE du Samedi 9h00 au Lundi 9h00	266 €	530 €	132 €	X	269 €	535 €	133 €	48
	Forfait Grand WE du Vendredi 9h00 au Lundi 9h00	292 €	584 €	144 €	X	295 €	590 €	145 €	48

**Tarif spécial « Je fête mes 18 ans »** réservé aux jeunes résidents sur la commune l'année de leurs 18 ans :

- demi-tarif sur le forfait week-end de la salle Edgard VEAU.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs ci-dessus à compter du caractère exécutoire de la délibération.

### **N°2015/99 - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA GESTION DES DÉCHETS - DONT ACTE**

Comme chaque année, il est présenté le compte rendu d'activité sur la gestion des déchets assurée par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire.

Ce rapport est consultable en mairie.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité sur la gestion des déchets.

***Exceptées les délibérations n° 2015/91 et n° 2015/99, les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.***

Affiché, le 10 décembre 2015

Le Secrétaire de Séance,  
Hugo FORTIER